



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2013**

L'an Deux Mille Treize, le seize avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 10 avril 2013, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints René SPINDLER, Yvette DUSCH, Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, René GASSER (à partir du point n° 2013-04-028), Louis KOENIG, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Michel MEYER, Magalie WAECHTER, Chantal PLACE, Marc HASSENFRAZT et Jean-Marc LELLE.

Absents excusés avec procuration :

- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- Mme Martine HOLTZMANN a donné procuration à Mme Marie-Hélène STEIN,
- Mme Angélique KREBS a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Stéphane ROLL a donné procuration à M. René SPINDLER,
- Mme Séverine CARPENTIER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Bernard SCHMITT a donné procuration à M. Marc HASSENFRAZT.

Absents excusés :

- M. René GASSER (jusqu'au point n° 2013-04-028),
- Mme Mary-Line UNTEREINER.

Absents :

- M. Marcel BUCHER,
- Mme Elisabeth BAUER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bernard MULLER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2013-04-023 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2013
- 2013-04-024 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2013-04-025 Projets communaux de mise en valeur du patrimoine :
Approbation de la convention de financement à passer avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs
- 2013-04-026 Demande d'agrément au dispositif « Dufлот »
- 2013-04-027 Location des jardins potagers communaux : Approbation du Cahier des Charges
- 2013-04-028 Fixation des prix de ventes de bois
- 2013-04-029 Demande de remise gracieuse de pénalités de retard – Taxes d'urbanisme

PERSONNEL

- 2013-04-030 Création de postes saisonniers

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2013-04-031 Aménagement de « l'île Luxembourg » : Approbation du projet
- 2013-04-032 Restauration de l'Altkirch et mise en valeur de ses abords
- 2013-04-033 Restauration du mur d'enceinte : Rue des Remparts
- 2013-04-034 Musée du Fer :
Travaux de mise aux normes du garde-corps et mise en place d'une climatisation
- 2013-04-035 Lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse : Etude diagnostic
- 2013-04-036 Liaison piétonne entre le faubourg de Niederbronn et la rue Gaston Fleischel avec création d'une passerelle sur le Falkensteinerbach
- 2013-04-037 Lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse :
Mise en place de fascines vivantes
- 2013-04-038 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter le point supplémentaire suivant en fin de chapitre consacré au Développement Urbain :

2013-04-37 : Lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse : Mise en place de fascines vivantes

Le point « Classement sonores des infrastructures de transports terrestres » prendrait de ce fait le n° 2013-04-038.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

2013-04-023. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2013

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (Mmes KERN, E. WAECHTER et M. WAECHTER, Mrs KOENIG, MEYER et LELLE) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2013.

2013-03-009. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 26 février au 8 avril 2013

Le Conseil prend acte que le Maire n'a pas pris de décision en vertu des délégations accordées par délibération du 25 mars 2008, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-04-025. PROJETS COMMUNAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil qu'à la demande de la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs et suite à des réunions de concertation avec les dirigeants de ladite association, les projets suivants ont été inscrits au budget primitif 2013 :

- Restauration de l'Altkirch et mise en valeur de ses abords,
- Restauration du mur d'enceinte, rue des Remparts,
- Mise aux normes du garde-corps intérieur au Musée du Fer,
- Mise en place d'une climatisation au Musée du Fer.

Ces projets contribuant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de REICHSHOFFEN, la Société d'Histoire a donné son accord de principe au titre d'une participation financière dans le cadre du « legs Lotty VISSE » à hauteur du coût hors taxes des travaux, études et maîtrise d'œuvre, soit un montant prévisionnel de 234 900 €. Afin de contractualiser cet engagement, il est proposé de passer une convention de financement avec la Société d'Histoire.

VU la demande présentée par la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs en termes de projets de valorisation du patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que les projets envisagés concernent des équipements communaux,

VU le montant des sommes engagées dans le cadre de la réalisation de ces projets,

VU les montants des crédits inscrits au budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs au titre de sa participation financière dans le cadre des projets suivants :
 - Restauration de l'Altkirch et mise en valeur de ses abords,
 - Restauration du mur d'enceinte, rue des Remparts,
 - Mise aux normes du garde-corps intérieur au Musée du Fer,
 - Mise en place d'une climatisation au Musée du Fer,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-026. DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF « DUFLOT »

M. René SPINDLER informe les Conseillers que la loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Le dispositif « Duflot » consiste en une réduction d'impôt de 18 %, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zones A et B1. A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés.

L'agrément de la commune au dispositif « Duflot » devait être sollicité par délibération du Conseil Municipal avant le 31 mars 2013. A défaut, au cas où les Conseils Municipaux ne se réuniraient pas avant ce délai, il était conseillé d'adresser un courrier au Préfet sollicitant cet agrément en lui adressant par la suite, et dans les meilleurs délais, la délibération de l'assemblée municipale.

A ce titre, une demande d'agrément a été adressée à M. le Préfet de Région par courrier du 27 mars 2013.

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80,

VU le décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 sept viciés du Code Général des Impôts,

VU la demande adressée à M. le Préfet de Région le 27 mars 2013,

VU les orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment l'orientation n° 2 préconisant le choix d'une politique qualitative de l'habitat capable de générer une offre attractive,

CONSIDERANT que la non-éligibilité à ce dispositif serait préjudiciable à l'équilibre de l'offre de logements dans la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur le territoire de la Commune,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-027. LOCATION DES JARDINS POTAGERS COMMUNAUX :
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la Ville met à la disposition des administrés un certain nombre de jardins potagers familiaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de location auquel est annexé un cahier des charges.

Ce cahier des charges dont la dernière version date de juin 2001, nécessite une mise à jour compte tenu de certaines pratiques et activités constatées sur le terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, tel que présenté, le cahier des charges annexé aux contrats de locations de jardins potagers familiaux,
- décide de mettre en application ces nouvelles dispositions pour tout contrat de location passé à compter de ce jour,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. René GASSER au point n° 2013-04-028.

2013-04-028. FIXATION DES PRIX DE VENTES DE BOIS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la cession de produits forestiers aux particuliers, certains tarifs doivent être régulièrement adaptés en fonction de la conjoncture économique, de l'évolution du coût des frais d'exploitation, etc...

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les tarifs au titre de l'exercice 2013 comme suit :

- Vente de fonds de coupe : 7,50 € T.T.C. le stère,
- Vente sur pied : 10,00 € T.T.C. le stère,
- Vente de bille : 42,00 € H.T. le mètre cube.

**2013-04-029. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD
TAXES D'URBANISME**

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil que par lettre en date du 11 octobre 2012, le détenteur du permis de construire n° PC 067 388 10 R0042 a sollicité un délai de paiement pour les taxes d'urbanisme dues dont l'échéance était fixée au 5 octobre 2012. Dans sa demande, l'intéressé invoquait des difficultés financières ainsi que le fait de ne pas avoir été informé de cette créance.

Le 22 octobre 2012, la Trésorerie de BISCHWILLER, chargée du recouvrement, a notifié son refus à ce dernier en lui rappelant que l'avis d'imposition relative à l'échéance du 5 octobre 2012 lui avait été notifié en juillet 2011.

L'intéressé ayant réglé la somme due avec cinq mois de retard, il sollicite la remise gracieuse des pénalités (majoration de 5 % et le cas échéant intérêts de retard).

Par courrier en date du 26 mars 2013, la Trésorerie de BISCHWILLER demande au Conseil Municipal si ce paiement devait être assorti de la remise de ces pénalités. Toutefois, compte tenu à la fois de son refus notifié le 22 octobre 2012 et le non-respect de la date d'échéance initiale, cette demande a été transmise avec avis défavorable.

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de ne pas accorder au détenteur du permis de construire n° PC 067 388 10 R0042 la remise gracieuse des pénalités (majoration de 5 % et le cas échéant intérêts de retard) susceptibles d'être appliquées suite au dépassement du délai de paiement des taxes d'urbanisme dues.

2013-04-030. CREATION DE POSTES SAISONNIERS

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, de la mairie, du complexe sportif et de la piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide les créations suivantes :

- 5 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 29 juin au 1er septembre 2013 inclus,
- 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 29 juin au 1er septembre 2013,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 29 juin au 1er septembre 2013 pour le nettoyage des locaux de la piscine,

- 8 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) du 17 avril au 31 août 2013 pour compléter l'équipe des espaces verts,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) pour les mois de juillet et août,
- fixe la rémunération au :
- 9^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 457, indice majoré 400 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
 - 7^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 418, indice majoré 371 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
 - 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 309 pour les agents des services extérieurs, et l'agent de service à la piscine,
 - 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice brut 310, indice majoré 313 pour les caissiers(ères) piscine,
 - 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 309 pour l'accueil de la mairie,
- décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,
- décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

2013-04-031. AMENAGEMENT DE « L'ÎLE LUXEMBOURG » : APPROBATION DU PROJET

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle qu'en sa séance du 5 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'aménagement de « l'Île Luxembourg » et de ses abords ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce projet, qui a été présenté en réunion publique à l'Espace Cuirassiers le 26 mars 2013, pourra être réalisé en 3 tranches :

1. « Ile Luxembourg » :

Ce terrain, ancienne propriété de la famille AUBRY, situé sur la confluence entre le Schwarzbach et le Falkensteinerbach sera aménagé en jardin public de la biodiversité avec une allée longitudinale Nord-Sud et une allée transversale Est-Ouest.

L'allée Nord-Sud sera réalisée en matériau sablé-concassé. Dans sa partie terminale sud sera aménagée une terrasse en bois surplombant légèrement la rivière, permettant une vue sur le parc De Dietrich, sur le mur d'enceinte ainsi que sur la tour rénovée en 2007.

L'allée transversale Est-Ouest, en pavés, permettra de relier la rue de la Schmelz à la rue de la Tour grâce à la pose d'une passerelle sur le Falkensteinerbach et la pose d'une passerelle sur le Schwarzbach. Seule cette allée sera équipée, pour des raisons de sécurité, d'un éclairage public du même type que celui du sentier le long de l'eau pour garder cohérence et lisibilité. Au croisement des deux allées seront aménagés une petite aire de jeux ainsi qu'un jardin de découverte de plantes aromatiques et de légumes anciens.

Côté rue de la Schmelz sera aménagé un petit parking d'une dizaine de places bordé de haies.

Les espaces verts sur l'île seront aménagés le plus légèrement possible pour lui garder son aspect naturel, et faire de ce lieu un lieu de biodiversité que pourront découvrir les promeneurs. Pour agrémenter cet espace, des semis de fleurs que l'on trouve habituellement dans nos prés sont prévus pour en faire une prairie fleurie avec fauche tardive.

De part et d'autre de la passerelle sur le Falkensteinerbach, la berge sera réhabilitée sur environ 60 ml, par retalutage en pente douce, implantation de boudins d'hélophytes en bas de talus, et renaturalisation du bord de l'eau par mise en place de rhizomes de phragmites.

Certains secteurs de la ripisylve seront redensifiés par plantation d'arbustes à baies et à fruits, comme le sureau, le cornouiller, le sorbier, ou encore le roncier. Dans les sous-bois et les abords de la ripisylve seront plantés des bulbes vivaces d'espèces indigènes telles que les anémones, le muscari, l'ail des ours, etc...

Des portillons d'accès, placés aux extrémités des passerelles, permettront d'interdire l'accès à l'île la nuit, ou à certaines périodes de l'année.

2. Rue de la Schmelz :

La rue sera réaménagée entre la rue du Général Koenig et la passerelle d'accès à l'île avec un éclairage du même type que celui du sentier le long de l'eau. Le revêtement sera mixte : enrobé pour la circulation des véhicules, et pavés pour la circulation piétonne.

3. Rue du Ruisseau et rue des Baigneurs :

Ces deux ruelles seront entièrement pavées, pour leur donner un caractère piétonnier. Entre la rue des Baigneurs et la rue du Ruisseau, à l'emplacement des anciens ateliers municipaux, seront aménagées 8 places de stationnement et plantés quelques arbres. L'éclairage public en façade d'immeubles sera conservé. De nouveaux candélabres du même type que ceux du sentier le long de l'eau équiperont le chemin de liaison entre « l'île Luxembourg » et la rue des Baigneurs.

Cette troisième tranche sera mise en tranche conditionnelle lors de l'appel d'offres.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

- « Ile Luxembourg » : 286 862,00 € H.T.
- Rue de la Schmelz : 114 285,00 € H.T.
- Rue du Moulin et rue du Ruisseau : 253 973,00 € H.T.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. SCHMITT, par procuration) :

- approuve le projet d'aménagement en 3 tranches du secteur « Schmelz » du Cœur de Ville tel que présenté ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-032. RESTAURATION DE L'ALTKIRCH ET MISE EN VALEUR DE SES ABORDS

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs (SHARE) a sollicité la Ville pour la restauration de l'Altkirch, travaux auxquels elle participera financièrement en application des dispositions de la convention de financement approuvée le 16 avril 2013 par le Conseil Municipal.

En 2011, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé sur le site par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan. Ce diagnostic a mis en évidence quelques vestiges d'un cimetière en périphérie et d'un mur d'enceinte d'une épaisseur de 1,50 m.

En 2012, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Jean-Claude GOEPP, Architecte DPLG, qui avait déjà œuvré pour la rénovation des tours d'enceinte en 2006.

Le projet élaboré en concertation avec la SHARE consiste à :

- démonter et reconstruire partiellement la dalle haute et le coin nord-est du bâtiment en consolidant les fondations,
- couronner la maçonnerie d'un chaînage en béton,
- surélever le bâtiment d'une structure en charpente bois en forme de clocher, avec bardage bois sur les murs et toiture à 4 pans en tuiles plates ou bardeaux bois,
- aménager les abords par un rappel en gabions des murs de la nef et par la réalisation d'un accès au site pour les personnes à mobilité réduite,
- réaménager les espaces verts.

Ce projet de restauration, qui a reçu l'aval de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est estimé à 169 900 € H.T, honoraires compris.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 mai 2012,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles, du Patrimoine, du Tourisme et du Jumelage du 19 mars 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. REXER, par procuration) :

- approuve le projet de restauration de l'Altkirch et de ses abords tel que présenté ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement,
- sollicite la participation de la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs à hauteur du coût hors taxes du projet conformément aux dispositions de la convention de financement approuvée par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés relatifs à ces travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-033. RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE : RUE DES REMPARTS

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle aux Conseillers, que la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs (SHARE) a sollicité la Ville pour la restauration du mur d'enceinte, rue des Remparts, travaux auxquels elle participera financièrement en application des dispositions de la convention de financement approuvée le 16 avril 2013 par le Conseil Municipal.

En 2012 une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Jean-Claude GOEPP, Architecte DPLG, qui avait déjà œuvré pour la rénovation des tours d'enceinte en 2006.

Le projet élaboré en concertation avec la SHARE consiste à :

- réaliser des travaux de sondage et de fouilles,
- rénover le mur d'enceinte sur une longueur de 65 ml côté parc de Dietrich et sur une longueur de 15 ml côté rue des Remparts par le remplacement des moellons manquants et le rejointoiement de la maçonnerie,
- créer une ouverture dans le mur au droit du parking de la rue des Remparts, avec encadrement en grès et pose d'une grille en fer forgé pour permettre une vue sur le parc,
- mettre en place une tonnelle à structure métallique permettant l'accès à cette ouverture,
- mettre en place un habillage des coffrets électriques, habillage qui sera muni d'un panneau d'explication,
- Réaliser des plantations.

Ce projet de restauration, qui a reçu l'aval de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est estimé à 46 500 € H.T, honoraires compris.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 mai 2012,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles, du Patrimoine, du Tourisme et du Jumelage du 19 mars 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. REXER, par procuration) :

- approuve le projet de restauration du mur d'enceinte, rue des Remparts, tel que présenté ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement,
- sollicite la participation financière de la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs à hauteur du coût hors taxes du projet conformément aux dispositions de la convention de financement approuvée par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés relatifs à ces travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-034. MUSEE DU FER : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GARDE-CORPS ET MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs (SHARE) a sollicité la Ville pour la mise aux normes du garde-corps de l'escalier intérieur du Musée du Fer, et la mise en place d'une climatisation dans les locaux du deuxième étage.

Ces travaux sont estimés par les Services Techniques de la Ville à environ :

- 3 500 € H.T. pour la mise aux normes du garde-corps par rajout d'une main courante en inox brossé posée à la hauteur réglementaire,
- 15 000 € H.T. pour la climatisation de la salle d'exposition temporaire et de la salle de réunion avec mise en place de 2 unités extérieures et 3 unités intérieures,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles, du Patrimoine, du Tourisme et du Jumelage du 19 mars 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de mise aux normes du garde-corps de l'escalier et la mise en place d'une climatisation au Musée du Fer tels que présentés ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement,
- sollicite la participation de la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs à hauteur du coût hors taxes du projet conformément aux dispositions de la convention de financement approuvée par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés relatifs à ces travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-035. LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LES COULEES D'EAU BOUEUSE : ETUDE DIAGNOSTIC

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que les violents orages que la commune a connus ces dernières années ont été la cause de coulées d'eaux boueuses occasionnant des dégâts aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé des habitants.

En 2012, à l'initiative de la Ville, plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le sujet avec les agriculteurs exploitant des terrains sur le ban communal, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général. Ces réunions ont permis d'arriver à un consensus avec les agriculteurs dont les champs étaient concernés par les coulées d'eaux et le ravinement des sols pour mettre en place des bandes enherbées et modifier les rotations de culture. D'autres solutions ont été évoquées, comme la mise en place de fascines végétalisées, la mise en place de fossés d'évacuation, ou encore la modification des pratiques culturales.

Pour mettre en œuvre les bonnes solutions aux endroits adéquats, il a été convenu de faire réaliser une étude diagnostic des différents bassins versants concernés par les coulées d'eaux boueuses et l'érosion des sols.

Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

- apprécier les aléas hydrauliques au niveau de l'exutoire de chacun des bassins versants ciblés,
- évaluer les enjeux exposés et quantifier les risques (croisement de l'aléa par la vulnérabilité) au niveau de l'exutoire de chaque bassin versant ciblé,
- concevoir au stade A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) les travaux et toutes dispositions nécessaires à la réduction des risques de coulées d'eau boueuse à l'échelle du bassin versant (le programme d'action sera fixé au terme d'un débat collectif intégrant les élus, les agriculteurs et les habitants),
- proposer un ordre de priorité d'intervention et en déduire une programmation des travaux,
- récapituler et chiffrer, en investissement comme en entretien, le programme des travaux proposés.

Le cahier des charges relatif à cette étude a été élaboré en collaboration avec les services du Conseil Général et a reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Cette étude, dont le montant a été estimé à environ 25 000 € H.T, pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et par le Conseil général du Bas-Rhin à hauteur de 80 % du coût H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une étude diagnostic de bassins versants pour la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses, dont les objectifs sont décrits ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour cette étude,
- sollicite les subventions susceptibles d'être accordées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché relatif à cette étude ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-036. LIAISON PIETONNE ENTRE LE FAUBOURG DE NIEDERBRONN ET LA RUE GASTON FLEISCHEL AVEC CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LE FALKENSTEINERBACH

Dans le cadre du projet « Cœur de Ville » et pour permettre aux habitants du quartier du faubourg de Niederbronn de se rendre plus rapidement à pied ou en vélo dans la zone commerciale rue Gaston Fleischel et de là vers la place de la Castine, voire vers la gare, M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, propose la création d'une liaison piétonne entre le faubourg de Niederbronn, à 50 m en aval de la rue Sainte Odile, vers la rue Gaston Fleischel, liaison piétonne qui débouchera derrière le magasin NORMA, après franchissement du Falkensteinerbach.

Cette liaison piétonne sera implantée sur une bande de terrain communal de 4 m de largeur côté faubourg de Niederbronn, et sur le terrain du magasin NORMA, avec le propriétaire duquel il y aura lieu de souscrire une servitude de passage.

Le franchissement du Falkensteinerbach se fera au moyen d'une passerelle en bois. La liaison piétonne sera réalisée en pavés béton, et l'aménagement nécessitera la mise en place de murets en L sur 50 ml environ. Cette liaison sera également équipée d'un éclairage public cohérent avec les autres liaisons piétonnes.

Ces travaux sont estimés par les Services Techniques de la Ville à environ :

- 17 000 € H.T. pour l'aménagement de la voie piétonne,
 - 12 000 € H.T. pour la fourniture et la pose de la passerelle en pin traité d'une largeur utile de 1,40 m et d'une portée de 10 ml,
 - 22 000 € H.T. pour les fondations, sous forme de puits réalisés par havage, et les culées de la passerelle,
- soit un montant total d'environ 51 000 € H.T, et 60 996 € T.T.C.

Ce projet est inscrit au Contrat de Territoire passé avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour la période 2008-2013.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une liaison piétonne entre le faubourg de Niederbronn et la rue Gaston Fleisichel par franchissement du Falkensteinerbach tel que décrit ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à négocier et signer la servitude de passage avec le propriétaire du terrain NORMA,
- décide de solliciter la subvention du Conseil Général susceptible d'être accordée dans le cadre du Contrat de Territoire 2008-2013,.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-037. LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LES COULEES D'EAU BOUEUSE : MISE EN PLACE DE FASCINES VIVANTES

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que lors de la dernière réunion de concertation avec les agriculteurs, le 28 février dernier, en présence de représentants de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général du Bas-Rhin, il avait été convenu de mettre en place des fascines vivantes dès cette année 2013 sur les champs en amont du chemin des Criquets sur une longueur de 100 ml environ, dans le secteur du ban communal où les coulées d'eaux boueuses menacent le plus directement les habitations.

Des devis ont été sollicités pour la pose de fascines « mortes » doublées d'une haie d'arbustes. Le Parc Départemental d'ERSTEIN a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de travaux estimé à 10 540 € H.T. soit 12 605,84 € T.T.C.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et par le Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur de 80 % du coût H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve les travaux de pose de fascines vivantes en amont du chemin des Criquets aux emplacements définis sur place avec l'exploitant agricole, la Chambre d'Agriculture, et le Conseil Général du Bas-Rhin, sur une longueur totale maximum de 100 ml pour un coût de 10 540 € H.T. soit 12 605,84 € T.T.C.
- ❑ décide de confier la réalisation de ces travaux au Parc Départemental d'ERSTEIN qui a présenté l'offre la mieux-disante,
- ❑ décide de solliciter les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour cette opération ainsi que l'autorisation de préfinancement pour un démarrage rapide des travaux,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché relatif à ces travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-04-038. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que par courrier en date du 14 février 2013, le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a rappelé que des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de ses extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 à 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolation acoustique des constructions neuves, telles que bâtiments d'habitation, établissement d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Dans ce cadre, un premier classement avait été élaboré par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il s'agit donc d'engager la révision de ce classement.

Comme pour le classement sonore précédent, les infrastructures concernées sont toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Dans le projet de classement soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la Ville de REICHSHOFFEN est concernée par :

- la D1062 classée en catégorie 3 avec une largeur maximale de secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie,
- la D662 classée en catégorie 4 avec une largeur maximale de secteur affecté par le bruit de 30 mètres de part et d'autre de la voie.

Faute de réponse dans un délai de trois mois suivant la réception du courrier susmentionné, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après publication du nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies, il conviendra de l'annexer, par arrêté municipal de mise à jour, au Plan Local d'Urbanisme pour que les professionnels de la construction en tiennent compte dans leurs projets. En effet, l'application des prescriptions découlant de l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 30 mai 1996 dans les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé venant s'édifier dans ces secteurs doit conduire à un isolement acoustique minimal réglementaire compris entre 30 et 45 dB(A) (décibel de pression acoustique) selon le cas.

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement sonores des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin,

VU le Plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003,

VU l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement,

VU le projet de classement transmis par courrier du 14 février 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin, tel que proposé.

La séance est levée à 22 h 00.